Parc naturel régional Oise - Pays de France

À destination des entreprises de l'Oise

Guide des aides aux entreprises de la filière bois

Forêt

Avertissement

Ce guide ayant été finalisé en début d'année 2024, les informations relatives aux aides sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Table des matières

Création d'entreprise ***7***

Aide à l'accès au crédit 9
Aide Directe Start'Up 10
Busin'ess et Inv'ess 13

Développement des TPE ***15***

Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS) 17
Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service (REHA) 19
Aide numérique (ADEN) 21

Développement des PME ***23***

Aide au développement des PME réalisant un saut technologique 25
Aide au développement des PME ayant un projet structurant fortement créateur d'emplois 27
Aide à l'implantation 29
F1PS (Fonds de 1er secours) 31
F1PS (Fonds de 1er secours)+ 33
COFI 35
Pass Cyber Investissement 37
DEVRH 39
Prêt Participatif Bois 41
Prêt Filière Bois 43
Prêts d'Honneur Initiative 45
Cambium 47

Autres aides ***49***

Investissements 51
Prise de participation en actions 51
Forinvest Business Angels 53
Société d'investissement Forinvest 55
Fonds de Développement Filière Bois 57

Aide fiscale 59
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art 59

Amont et environnement 61
Aide aux services de conseil forestier 61
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales 63
Aides en faveur du patrimoine arboré des villes et villages du PNR 65

Les accompagnements ***67***

Programme Accélérateur Bois 69
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) 71
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) 73
CAPEB 75
Fédération Française du Bâtiment (FFB) de l'Oise 77
Fibois Hauts-de-France 79

Comité national pour le développement du bois (CNDB) _____ 80
Autres ressources _____ 83

Création d’entreprise

Aide à l'accès au crédit

Fonds Régional de Garantie- Hauts de France

Résumé

Nature de l'aide : Aide à l'accès au crédit.

Le Fonds Régional de Garantie apporte une garantie aux prêts à moyen long terme accordés aux entreprises régionales, aux opérations de crédit-bail ainsi qu'à d'autres créances professionnelles. L'objectif est de faciliter l'accès au financement bancaire.

Le partenaire bancaire adresse au FRG, après accord de son propre comité et préalablement au décaissement, un dossier de demande. Les demandes sont étudiées au sein d'un comité.

Montant de l'aide :

Le FRG facilite l'accès au crédit pour les entreprises avec un taux de couverture jusqu'à 50%. Le plafond de la garantie est de 1,5 M€ par entreprise ou groupe d'entreprises. La durée est égale à la durée du financement limitée à 7 ans.

Pour qui ?

TPE / PME / ETI, en phase de création, développement – tous secteurs d'activité.

Retrouvez plus d'informations

https://entreprises.hautsdefrance.fr/Fonds-Regional-de-Garantie-2225

Contact(s)

Anne LOISIL
Fonds Régional de Garantie
03 20 14 85 43
aloisil@frg.fr

Aide Directe Start'Up

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

- Le **coût des investissements productifs neufs** (investissements corporels) ou d'occasion ;
- Le **coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production**, hors immobilier ;
- Le **coût des investissements incorporels.**

Les investissements financés par un crédit-bail ne sont pas éligibles.

Pour qui ?

- **Entreprises innovantes**, de **prestations de services à haute valeur ajoutée ou industrielles**, ayant leur siège social ou développant leur activité est exercée dans la Région Hauts de France, durant son premier exercice fiscal ou à la reprise d'entreprise à la barre du tribunal (nouveau n° de SIRET)
- **Pour la reprise**, à la reprise d'entreprise à la barre du Tribunal
- Entreprise **créant a minima 3 ETP en CDI**
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté

Exclusions

Commerce et négoce	
- Professions réglementées ou assimilées - Activités financières et immobilières - Organismes de formation	- Secteur agricole (production primaire) - Secteur de la pêche et de l'aquaculture - Transport routier de marchandises

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Chargée de mission
Direction des Entreprises
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Busin'ess et Inv'ess

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention de fonctionnement (Busin'ess) ou d'investissement (Inv'ess)

Projets éligibles :

Projets permettant la création, le développement et la consolidation d'activités économiques sociales et solidaires et d'emplois viables et pérennes.

Pour qui ?

Entreprises exerçant leur activité dans la Région Hauts-de-France, de moins de 3 ans pour l'aide à l'investissement (Inv'ess), développant une nouvelle activité économique pour l'aide au fonctionnement (Busin'ess).

Parmi les entreprises de l'ESS au sens de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, sont éligibles :

- les associations employeuses ou créant leur premier emploi et ayant une activité économique ;
- les sociétés coopératives de production (SCOP) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- les entreprises adaptées (EA) et les établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification (GEIQ) ;
- les sociétés de capitaux (SARL,SA,SAS…) ayant obtenu l'agrément ESUS.

Exclusions

- Les sociétés de capitaux (SARL,SAS,…) n'ayant qu'un extrait K ou K bis spécifiant «entreprise de l'économie sociale et solidaire» et ne présentant pas d'agrément ;

- Les **projets créant moins de 0,8 ETP CDI ;**

- Les professions réglementées ou assimilées (codes NAF 65x, 68x, 69x, 71x) ;

- Les activités développées dans des domaines relevant de politiques régionales spécifiques : culture, sport, formation professionnelle (à l'exception des écoles de production) ;

- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention ;

- Les ETP relevant de contrats de travail spécifiques existant pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi (contrats d'insertion) ne permettent pas de remplir les conditions d'éligibilité (CDDI, CUI, PEC…).

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Chargée de mission
Direction des Entreprises
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Développement des TPE

Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS)

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

- Le **coût des investissements productifs neufs.** L'acquisition en Crédit-Bail est éligible sous condition qu'il soit unique, fourni complet et signé lors du dépôt de la demande d'aide régionale avec engagement d'achat par l'entreprise au terme du contrat ;
- Le **coût des investissements productifs d'occasion de moins de 5 ans** : un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt du dossier et qu'il n'a pas fait précédemment l'objet d'une aide publique ;
- Les **investissements de stockage de l'outil de production** (chambres froides…) **neufs ou d'occasion ;**
- **Les véhicules spécifiques à usage de production** hors transports de personnes et de marchandises de 3 places maximum neufs ou d'occasion.
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil…). Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.

Montant de l'aide : subvention **fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un montant compris entre 30 et 100 000€ et 10% pour un montant compris entre 100 et 130 000€ pour un montant maximum de 23 000€** et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Néanmoins, la Région se réserve le droit d'accorder un prêt lorsque le projet de l'entreprise le nécessite.
Le montant total de l'aide sera déterminé selon :

- Les besoins financiers du projet ;
- La mobilisation de financements bancaires et autres sources de financements privés ;
- L'implication financière du porteur de projet ;
- Les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise ;
- L'intérêt régional du projet ;

- La création d'emplois en CDIE qui valent Temps Plein (ETP) maintenus pendant une durée de 3 ans ;
- L'incitativité financière du projet.

Pour qui ?

- **TPE** dont l'effectif est **inférieur à 10 salariés ETP** et dont le **chiffre d'affaires consolidé est compris entre 80 000€ et 2M€ ;**
- TPE disposant d'un **exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum** ;
- TPE inscrites au RCS et / ou au RCM ;
- À jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté ;
- Se situent dans les périmètres suivants :
  - les **communes de moins de 10000 habitants ;**
  - les **communes retenues dans le cadre du dispositif régional de l'AMI « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs» ;**
- Dont le montant du programme d'investissement est **au moins égal à 30 000 € HT.**

Exclusions

- Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une réglementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre) ;
- Activités financières et immobilières ;
- Organismes de formation ;
- Secteur primaire agricole ;
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture ;
- Transport routier de marchandises ;
- Secteur de la logistique ;
- Bureaux d'études.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Chargée de mission
Direction des Entreprises
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service (REHA)

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients, soient :

- **Travaux et aménagements dans le but d'améliorer l'accessibilité du local** aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- **Travaux de 2nd œuvre :** isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

Montant de l'aide :

Taux d'intervention de 40 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 2 000 € et 12 000 €.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte.

Pour qui ?

- **Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise,** dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France, dans une **commune de moins de 10 000 habitants** et **communes éligibles à l'AAP «Centre-ville centre-bourg»**
- **CA inférieur à 2 M€ ;**
- **Moins de 10 salariés ETP** (hors apprentis, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise) ;
- Inscrites au RCS et / ou au RNE et / ou au RM pour les artisans-commerçants.
- A jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions

- Professions libérales - Professions régies par un Ordre - Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement, SCI…) - Activités de formation, conseil, bureaux d'études	- Activités pour la santé humaine - Commerces de gros - Franchises et succursales - Crèches et micro-crèches - Activités agricoles

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Chargée de mission
Direction des Entreprises
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Aide numérique (ADEN)

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention d'investissement

Dépenses éligibles :

- Site de vente en ligne (nouveau ou évolution du site vitrine en site e-commerce) ;
- L'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais) ;
- L'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais) ;
- Caisse enregistreuse numérique et connectée (sur un même projet, ne sera retenu qu'une seule caisse dans la limite de 1500€ par matériel et devra être reliée à un projet de site e-commerce).

Concernant l'équipement en systèmes de gestion de la relation client et en systèmes de gestion intégrée sont éligibles la mise en place, l'intégration, le set-up avec prise en charge d'une année d'abonnement.

Ne sont pas éligibles les renouvellements de licence ou abonnement seul.

Montant de l'aide :

Taux d'intervention de **40 % des investissements éligibles HT** avec un minimum d'investissement fixé à 3 000 € et un maximum à 30 000 €.

Soit une aide régionale comprise entre 1 200 € et 12 000 €.

Taux d'intervention de **20 % lorsque les dépenses d'investissement sont comprises entre 30 000 et 50 000€.**

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans (idem pour les entreprises ayant bénéficié des dispositifs CELE, INESS et INAC).

Pour qui ?

Les structures juridiques existantes, en création ou reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France, pouvant prendre les formes suivantes : Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS), Entreprises de l'ESS ayant obtenu l'agrément ESUS, Sociétés coopératives de production, Associations employeuses ayant une activité

économique, Structures de l'insertion par l'activité économique, Groupements d'employeurs et groupements d'employeurs d'insertion qualification :

- Ayant un **chiffre d'affaire inférieur à 2M€ ;**
- Ayant des **effectifs salariés inférieurs à 20 emplois temps plein (ETP) ;**
- Inscrites au RCS et / ou au RM et / ou RNE ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Et ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la règlementation européenne.

Exclusions

- Financières et immobilières ;
- Franchises, succursales et établissements secondaires ;
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études, coach ;
- Centrale d'achat ;
- Structures agréées ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) ;
- Toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Développement des PME

Aide au développement des PME réalisant un saut technologique

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

Le **coût des investissements productifs** qui induisent un saut technologique pour l'entreprise (Intégration de robots, développement de la chaîne numérique dans les process, technologies innovantes de fabrication…). NB: l'entreprise pourra se référer au guide des technologies de l'Industrie du Futur (http://www.referentiel-idf.org)

- Le matériel pourra être acquis:
  - soit **neuf ;**
  - soit **d'occasion de moins de 5 ans** respectueux de l'environnement avec la production de tout justificatif précisant sa date de mise en service (facture, photo ou autre document), d'un certificat de conformité du matériel aux règles techniques de sécurité en vigueur et d'une attestation de l'entreprise indiquant que ce matériel n'a pas été précédemment subventionné ;
  - **soit faire l'objet d'un rétrofitage pour un matériel de plus de 5 ans**, sachant que l'aide régionale portera exclusivement sur le coût du rétrofitage.
- L'acquisition en **Crédit-Bail est éligible** sous condition qu'il soit **unique**, fourni complet et signé lors du dépôt de la demande d'aide régionale avec engagement d'achat par l'entreprise au terme du contrat.
- Le coût des investissements incorporels liés directement à l'intégration des nouveaux équipements. Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.
- Les investissements permettant de réduire l'impact environnemental de l'entreprise ou ayant une performance environnementale démontrée (économie de consommation énergétique ou de matières premières, réduction des effluents…) excluant les mises aux normes obligatoires pourront augmenter l'assiette des dépenses éligibles (cf 5.3) : Bonus vert.

Montant de l'aide :

Subvention de 20% maximum des investissements éligibles :

- Montant investissement minimal 150 000€,
- Montant investissement maximal 500 000€ porté à 750 000€ pour les investissements à haute performance environnementale (Bonus Vert).

Une bonification supplémentaire sous forme de subvention pourra être accordée si le projet induit des créations d'emplois en CDI. Le montant de la bonification s'élève à 2 000€ par emploi créé dans la limite de 25 emplois soit 50 000€ de subvention.

Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai, créés en lien direct avec le projet.

Pour qui ?

- PME au sens européen du terme ;
- Projet de développement de l'entreprise dans une stratégie globale de développement, permettant de **passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement à l'international, etc.**

Exclusions

- Commerce et négoce - Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une réglementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre).	- Activités financières et immobilières - Organismes de formation - Secteur primaire agricole - Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture - Secteur primaire forestier - Secteur de la logistique - Transport routier de marchandises - Entreprise en difficulté

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Aide au développement des PME ayant un projet structurant fortement créateur d'emplois

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

- Le **coût des investissements productifs ;**
- Le matériel pourra être acquis :
  - **soit neuf ;**
  - **soit d'occasion de moins de 5 ans avec la production d'une attestation de l'entreprise** indiquant que ce matériel n'a pas été précédemment subventionné ;
  - **soit faire l'objet d'un rétrofitage pour un matériel de plus de 5 ans**, sachant que l'aide régionale portera exclusivement sur le coût du rétrofitage.
- L'acquisition en Crédit-Bail est éligible sous condition qu'il soit unique, fourni complet et signé lors du dépôt de la demande d'aide régionale avec engagement d'achat par l'entreprise au terme du contrat.
- Le coût des investissements incorporels liés directement à l'intégration des nouveaux équipements. Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.

Dépenses inéligibles :

Les frais de conseil et d'aide à la réalisation du dossier par toute structure, sous quelle que forme que ce soit, sont inéligibles.

Montant de l'aide :

Le **montant de l'investissement minimal est de 300 000 €** sachant que le montant de l'aide régionale est calculé sur l'investissement éligible et sera fonction des emplois créés :

- pour 10 emplois créés, un forfait de 20 000 € sera accordé ;
- à partir du 11ème emploi créé, l'aide sera de 5 000 €/emploi créé.

L'ensemble de l'aide du présent cadre est plafonné à 250 000 €.

Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai, créés en lien direct avec le projet.

Les volets 1 et 2 du présent cadre ne sont pas cumulables. Le renouvellement d'une demande d'aide du présent cadre est conditionné au solde d'un même dossier PME+.

Pour qui ?

- **PME au sens européen ;**
- Justifiant **d'au moins un exercice fiscal de 12 mois minimum ;**
- Inscrites au RCS et /ou au RM ;
- Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Exclusions

- Commerce et négoce ; - Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une réglementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre). - Activités financières et immobilières ; - Organismes de formation ;	- Secteur primaire agricole ; - Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture ; - Secteur primaire forestier ; - Secteur de la logistique ; - Transport routier de marchandises ; - Entreprise en difficulté.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Aide à l'implantation

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt et/ou subvention

Dépenses éligibles :

Le projet devra avoir un impact significatif en terme d'emploi. L'éligibilité à cette aide dépend donc de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois pérennes :

- Pour les PME : la création minimum de 20 emplois ;
- Pour les grandes entreprises : la création minimum de 50 emplois.

Le projet est évalué sur 4 ans.

- Le coût des investissements productifs neufs ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production ;
- Le coût des investissements incorporels directement liés au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil …) ;
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement calculés sur une période de 2 ans ;
- Les frais de personnel ;
- Le BFR.

Montant de l'aide :

Le montant de l'accompagnement est déterminé par la Région selon :

- Les besoins financiers du projet de l'entreprise ;
- La mobilisation d'autres sources ;
- L'implication financière du porteur de projet ;
- Les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise ;
- L'intérêt régional du projet de développement ;
- L'incitativité de l'aide ;
- Les éventuels montants d'aide plafonds et/ou intensité maximale d'aide.

Pour qui ?

- PME, grandes entreprises et groupes non implantés ou créant un nouveau site / nouvel établissement en région HDF.

Exclusions

- Commerce de détails ;
- Secteur primaire forestier ;
- Entreprise en difficulté.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

F1PS (Fonds de 1er secours)

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles : BFR, Investissements corporels, Investissements incorporels

Montant de l'aide :
Compris entre 5 000 et 50 000 € maximum suite à analyse de l'administrateur ou mandataire judiciaire nommé par le TC.
Remboursement sous 3 ans.

Pour qui ?

- PME de 0 à 25 salariés ;
- Implantée en Hauts-de-France ;
- Inscrite au RCS et/ou RM ;
- Justifiant :
  - d'au moins 3 exercices fiscaux ;
  - d'une baisse de CA d'au moins 15% sur les 6 derniers mois et/ou ;
  - de créances irrécouvrables équivalentes à 5% du CA et/ou ;
  - d'une augmentation du BFR d'au moins 15% sur les 6 derniers mois.

Exclusions

- Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une règlementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre) ;
- Activités affiliées à la MSA ;
- Les associations Loi 1901 ;
- Les activités financières et immobilières ;
- Les entreprises du secteur de la production agricole primaire ;
- Les entreprises de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les entreprises relevant des secteurs d'activité exclus des régimes d'aide européens visés par ce cadre d'intervention et/ou répondant à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la règlementation européenne.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

F1PS (Fonds de 1er secours)+

Région des Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles : BFR, Investissements corporels, Investissements incorporels

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est compris entre 50 000 et 100 000 € maximum.

Remboursement sous 3 ans.

Le prêt est versé en une seule fois dès lors que le bénéficiaire transmet l'accord de conciliation signé.

Pour qui ?

PME de 11 à 49 salariés :

- Implantée en Hauts-de-France ;
- Inscrite au RCS et/ou RM ;
- Ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 500K € sur le dernier exercice comptable ;
- Justifiant d'au moins 3 exercices fiscaux ;
- Présentant des capitaux propres positifs ;
- En procédure amiable (procédure de mandat ad'hoc ou procédure de conciliation).

Justifiant :

- d'une baisse de CA d'au moins 15% sur les 6 derniers mois et/ou ;
- de créances irrécouvrables équivalentes à 5% du CA et/ou ;
- d'une augmentation du BFR d'au moins 15% sur les 6 derniers mois.

Exclusions

- Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une règlementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre) ;

- Activités affiliées à la MSA ;
- Les associations Loi 1901 ;
- Les activités financières et immobilières ;
- Les entreprises du secteur de la production agricole primaire ;
- Les entreprises de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les entreprises relevant des secteurs d'activité exclus des régimes d'aide européens visés par ce cadre d'intervention et/ou répondant à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la règlementation européenne.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

COFI

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles : BFR, Investissements corporels, Investissements incorporels

Montant de l'aide :
Le montant minimum de l'aide est de 300 000€.
Le montant du prêt régional pourra couvrir entre 30 et 50% du besoin à financer.

Pour bénéficier du prêt régional, l'entreprise devra justifier d'un co-financement privé de type financement bancaire et/ou apports en fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui du prêt régional.

Pour qui ?

PME de plus de 25 salariés et GE :

- Implantée en Hauts-de-France ;
- Inscrite au RCS et/ou au RM ;
- Justifiant d'au moins 3 exercices fiscaux ;
- Présentant des capitaux propres positifs.

Exclusions

- Professions règlementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une règlementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre) ;
- Activités affiliées à la MSA ;
- Les associations Loi 1901 ;
- Les activités financières et immobilières ;
- Les entreprises du secteur de la production agricole primaire ;
- Les entreprises de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les entreprises relevant des secteurs d'activités exclus des régimes d'aide européens visés par ce cadre d'intervention et/ou répondant à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la règlementation européenne.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Pass Cyber Investissement

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

Mesures de protection réseau	Solutions de cyberveille
- Accès par authentification - Système de détection d'intrusion - Système de prévention d'intrusion - Pare-feu - Sécurisation des flux internet (chiffrement des données, proxy…) - Messagerie sécurisée - Elimination des menaces virales (antispam, antivirus, antimalware, antispyware …) - Sécurisation VPN IPSEC VPN SSL, SSH, SFTP, SCP - Sécurisation WIFI - Systèmes de sauvegarde et de stockages sécurisés - Segmentation par implémentation de VLAN - Administration et supervision de la sécurité.	Evolution technologique de l'environnement informatique OU mise à jour logicielles et systèmes : - Montée en version des logiciels - Montée en version du système d'exploitation - Montée en version du serveur - Montée en version des bases de données

Montant de l'aide :

Taux d'intervention fixé à 30% des investissements éligibles HT.

Le montant des investissements retenu ne pourra être inférieur à 3 000€ et supérieur à 15 000€ .

L'aide sera comprise entre 900 et 4500€.

Pour qui ?

- Les structures juridiques existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France, pouvant prendre les formes suivantes : Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS), Entreprises de l'ESS ayant obtenu l'agrément ESUS Sociétés coopératives de production, Associations employeuses ayant une activité économique, Structures de l'insertion par l'activité économique, Groupements d'employeurs et groupements d'employeurs d'insertion qualification ;
- Répondant à la définition européenne de la PME ;
- Inscrite au RCS et/ou RM.

Exclusions

- Professions règlementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une règlementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre) ;
- Personnes physiques ;
- Toute entreprise ayant le numérique ou la cybersécurité pour cœur d'activité.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

DEVRH

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Dépenses éligibles :

- Les coûts pédagogiques des organismes de formation ou les frais de personnel des formateurs internes, pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation ;
- Les coûts de fonctionnement des formateurs et des participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet ;
- Les coûts de personnel des participants pour les heures passées en formation ;
- La prise en charge des coûts des services de conseil liés au projet de formation et particulièrement la mise en œuvre d'une démarche GPEC préalable à la consultation d'un plan de formation.

Montant de l'aide :

Le montant sera établi en proportion des dépenses éligibles dans le respect des taux et du montant plafond.

Attribution :

- La Région contractualise avec l'OPCO de l'entreprise. La subvention est versée à l'OPCO.

Pour qui ?

- Toute entreprise ou association ayant des salariés sur le Territoire de la Région HDF et dont le projet présente un intérêt régional en lien avec les priorités définies dans le SRDEII ;
- Tout salarié travaillant en HDF, ayant un contrat de travail avec une entreprise éligible y compris les contrats temporaires (CDD, intérim et alternance) ;
- Le dirigeant de l'entreprise peut également être bénéficiaire des actions de formation.

Contact(s)

Sophie CORNUEL
Direction des Entreprises
Chargée de Mission
03 74 27 06 25 / 06 33 26 35 87
sophie.cornuel@hautsdefrance.fr

Prêt Participatif Bois

BPI France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles :

- **Matériel à faible valeur de gage** : travaux d'aménagement, matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique ;
- **Actifs immatériels** : coûts de constitution ou de rénovation, recrutement et formation des équipes, coûts de mise aux normes ;
- **Augmentation du BFR** générée par le projet de développement ;
- **Croissance externe.**

Montant de l'aide :

- Prêt sans garantie de 40 000 à 300 000 € ;
- 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital maximum de 2 ans.

Coût :

- Taux fixe préférentiel ;
- Frais de dossier : 0,40% du montant du prêt ;
- Assurance décès PTIA.

Âge de l'entreprise :

- Moins de 3 ans (si opération de croissance externe) ;
- Plus de 3 ans.

Pour qui ?

Pour les TPE, PME de la filière bois souhaitant financer un projet de développement. Codes NAF éligibles : 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z , 0220 Z, 0240 Z et 0210 Z (si le chiffre d'affaires est > 750 K€).

Modalités

- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.
- Aucune sureté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant.

- Obligatoirement associé à un financement extérieur d'un montant 2 fois supérieur, et portant sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois.
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital.

Contact(s)

Anthony Dos Santos,
BPI France, Direction du financement de l'immatériel
anthony.dossantos@bpifrance.fr
01 41 79 88 66 / 06 72 17 03 10

Prêt Filière Bois

BPI France

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles :

- **Matériel à faible valeur de gage :** travaux d'aménagement, matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique ;
- **Actifs immatériels :** coûts de constitution ou de rénovation, recrutement et formation des équipes, coûts de mise aux normes ;
- **Augmentation du BFR** générée par le projet de développement ;
- **Croissance externe** : achat majoritaire ou tout du moins minorité de blocage.

Montant de l'aide :

Prêt sans garantie de 300 000 à 1 000 000 €.

De 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital maximum de 2 ans.

Coût :

- Taux fixe ou variable (convertible à taux fixe) selon le barème en vigueur ;
- Frais de dossier : 0,40% du montant du prêt ;
- Assurance Décès PTIA.

Âge de l'entreprise :

- Moins de 3 ans (si opération de croissance externe) ;
- Plus de 3 ans.

Pour qui ?

Pour les TPE et PME du secteur de première transformation du bois : modernisation des installations industrielles et opérations de regroupement.

Codes NAF éligibles : 16.10A, 16.10B, 16.21Z, 16.22Z, 16.23Z, 16.24Z.

Seuls les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAAF sont éligibles au dispositif.

Modalités

- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur ;
- Aucune sureté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant ;
- Retenue de garantie de 5% du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits ;
- Obligatoirement associé à un financement extérieur d'un montant 3 fois supérieur, de même durée ou jusqu'à 2 années plus court pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois ;
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Contact(s)

Anthony Dos Santos,
BPI France, Direction du financement de l'immatériel
anthony.dossantos@bpifrance.fr
01 41 79 88 66 / 06 72 17 03 10

Prêts d'Honneur Initiative

Réseau Initiative Sud Oise

Résumé

Nature de l'aide : Prêt d'honneur

Dépenses éligibles :

Le Réseau Initiative Oise Sud apporte gratuitement son soutien aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise.

En fonction de votre projet, plusieurs types de Prêts d'Honneur Initiative existent et peuvent parfois se cumuler.

Montant de l'aide :

Prêt d'Honneur Initiative - 1000 à 25 000€ (8000€ en moyenne) ; - Taux 0% et sans garantie ; - Durée de remboursement : 24 à 60 mois ; - Différé possible de 1 à 6 mois ; - Pour renforcer les apports personnels.	**Prêt d'Honneur Création et Prêt d'Honneur Reprise** - 1000 à 8000 € dès 1 à 3 ETP créés ou maintenus ; - Jusqu'à 15 000€ de 4 à 10 ETP crées ou maintenus ; - Jusqu'à 25 000€ dès plus de 10 ETP crées ou maintenus.
Prêt d'Honneur Initiative Croissance - Jusqu'à 40 000€ ; - Entreprise qui souhaite développer ou diversifier son activité ; - Création de 3 emplois.	**Prêt d'Honneur Initiative Jeune** - 7 500€ en moyenne ; - Être âgé de moins de 30 ans ; - En complément d'un prêt d'honneur Initiative création ou reprise.

Pour qui ?

Entrepreneurs

Remarque(s)

- Labélisation du projet par l'expertise de l'association locale et la validation du comité d'agrément
- Effet levier facilitant l'obtention d'un financement bancaire complémentaire

Pour le décaissement du prêt d'honneur initiative, souscription obligatoire d'une assurance décès PTIA.

Des prêts d'honneur initiative soutenus financièrement par BPI France peuvent être proposés en fonction de votre projet.

Pour vous faciliter cette démarche, le Réseau Initiative Hauts-de-France a créé et développé jetrouvemabanque.com pour vous permettre de trouver en quelques clics, votre partenaire bancaire.

Retrouvez plus d'informations

https://initiative-oise.fr/

Contact(s)

Cédric Waterloos Directeur 06 79 28 82 99 c.waterloos@initiative-oise.fr	**Laurine Lucas** Chargée de mission 03 44 24 05 63 l.lucas@initiative-oise.fr	**Léa Ostyn** Chargée de mission 03 44 24 05 63 l.ostyn@initiative-oise.fr

Cambium

Hauts de France (Initiative 60)

Résumé

Nature de l'aide : Prêt

Dépenses éligibles :

Pour aider les entreprises de la filière forêt bois régionale, l'association Cambium Hauts-de-France collecte des fonds auprès de particuliers, d'entreprises et d'organismes publics ou privés pour les redistribuer sous forme de prêts d'honneur (à taux 0%) en partenariat avec Initiative Hauts-de-France.

Il permet de financer :

- Des biens matériels et immatériels ;
- Des besoins de trésorerie ;
- Des projets de transmission.

Montant de l'aide :
De 2 à 10 000€ par projet, remboursable sur 5 ans avec un différé d'un an maximum.

Pour qui ?

Tous types d'entreprises appartenant à la filière forêt bois ou souhaitant le devenir :

- Les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Les dirigeants d'entreprise en phase de développement, rebond économique.

Retrouvez plus d'informations

https://www.fibois-hdf.fr/developper-son-entreprise/cambium-hauts-de-france/

Contact(s)

Angèle DELBARRE Conseillère développement économique angele.delbarre@fibois-hdf.fr 03 75 14 01 75 – 06 88 32 84 53	**Cambium Hauts de France** 56 rue du Vivier 80 000 Amiens

Autres aides

Prise de participation en actions

FINORPA SCR

Résumé

FINORPA SCR accompagne le développement des entreprises implantées en Hauts-de-France par des interventions en fonds propres ou quasi fonds propres.

FINORPA participe au développement de jeunes entreprises à potentiel, à la croissance et à la transmission pérenne des entreprises.

Forme de l'aide : Prise de participation en actions, obligations entre 150 000 € et 1 M€.

Pour qui ?

PME en phase de création, développement, transmission.

Tous secteurs d'activité avec 3 dominantes d'intervention : industrie/fabrication, services à l'industrie, numérique.

Retrouvez plus d'informations

https://entreprises.hautsdefrance.fr/FINORPA

Contact(s)

Françoise DEPOORTER
Directrice générale adjointe FINORPA
03 20 31 59 54
finorpa@finorpa.fr

Forinvest Business Angels

Forinvest

(Réseau d'experts pour le développement de la Filière Forêt-Bois)

Résumé

Nature de l'aide : Investissement

Dépenses éligibles :
Forinvest contribue au développement de la Filière Forêt-Bois, notamment par l'investissement en fonds propres et quasi fonds propres; mais aussi par l'accompagnement du réseau.

Les membres du réseau apportent bénévolement leurs expériences et expertises aux entrepreneurs pour les accompagner dans leur développement.

Montant de l'aide :
Montant minimum d'investissement sont fixés par l'entreprise.
Les montants investis vont de 30 000 à 300 000€.

Pour qui ?

Pour les entreprises de la filière forêt-bois.

Contact(s)

Nicolas ROUSSEAU
Responsable du Développement
06 40 12 88 07
n.rousseau@forinvest-ba.fr

Société d'investissement Forinvest

Forinvest

(Réseau d'experts pour le développement de la Filière Forêt-Bois)

Résumé

Nature de l'aide : Investissement

Dépenses éligibles :
Forinvest a mis en place une société d'investissement, composée d'une quarantaine d'actionnaires qui mutualise les fonds des adhérents qui le souhaitent.

Montant de l'aide :
Les montants investis vont de 50 000 à 190 000€.

Pour qui ?

Pour les entreprises de la filière forêt-bois : de l'exploitation forestière, la 1ère et 2ème transformation, la vente de matériels, la chimie du bois, le bois énergie, la construction bois, etc…

Contact(s)

Nicolas ROUSSEAU
Responsable du Développement
06 40 12 88 07
n.rousseau@forinvest-ba.fr

Fonds de Développement Filière Bois

Forinvest

(Réseau d'experts pour le développement de la Filière Forêt-Bois)

Résumé

Dépenses éligibles :

Forinvest a créé en partenariat avec le Crédit Agricole le Fonds Développement Filière Bois dédié à l'investissement.

Ce fonds possède son propre processus d'investissement reposant sur l'expertise sectorielle de Forinvest.

Montant de l'aide :

Les montants investis vont de 500 000 à 3 000 000€.

Pour qui ?

Pour les entreprises de la filière bois qui consomment et/ou valorisent la ressource forestière française.

Contact(s)

Nicolas ROUSSEAU
Responsable du Développement
06 40 12 88 07
n.rousseau@forinvest-ba.fr

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Etat

Résumé

Le crédit d'impôt métiers d'art permet d'alléger les coûts de conception et la création ouvrages en petite série ou sur mesure (coûts salariaux notamment). Il encourage la création artisanale d'excellence.

Le crédit d'impôt obtenu est utilisé pour payer l'impôt dû par l'entreprise l'année au cours de laquelle les dépenses ont eu lieu. S'il reste un excédent, celui est restitué à l'entreprise.

Dépenses éligibles :

- Salaires et charges sociales pour les salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en 1 seul exemplaire ou en petite série ;
- Dotation aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf directement affectées à la création d'ouvrages ;
- Frais de dépôts des dessins et modèles relatifs aux ouvrages ;
- Dépenses liées à l'élaboration des dessins et des modèles dans la limite 60 000 € par an ;
- Dépenses liées à la réalisation d'ouvrages réalisés en 1 seul exemplaire ou en petite série confiés à des stylistes ou bureaux de style externe.

Montant du crédit d'impôt :

Le crédit d'impôt métiers d'art représente 10 % des dépenses éligibles. Il est porté à 15 % des dépenses pour les entreprises titulaires du label « Entreprises du patrimoine vivant ».

Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

Pour qui ?

- Entreprise dont au moins 30 % de sa masse salariale totale (rémunérations brutes) exerce un métier d'art (charpentier, menuisier, ébéniste, restaurateur de meubles, sculpteur sur bois, tourneur sur bois…).
  Voir la liste des métiers d'art :
  https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000031946857

- Entreprise industrielle de l'un des secteurs suivants (voir la liste complète des activités et produits) .

L'entreprise doit également remplir une des conditions suivantes :

- Soit elle est soumise à un régime réel (normal ou simplifié) de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) ;
- Soit elle exonérée d'impôt et correspond à l'une des catégories suivantes :
    - Jeune entreprise innovante (JEI) ;
    - Entreprise créée pour la reprise d'une entreprise en difficulté ;
    - Entreprise située dans une des zones suivantes : Zone d'aide à finalité régionale (AFR), Zone franche-urbaine / territoire entrepreneur (ZFU_TE), Bassin d'emploi à redynamiser (BER), Zone de restructuration de la défense (ZRD), Zone franche d'activité des départements d'Outre-mer, Zone de revitalisation rurale (ZRR), Bassin urbain à dynamiser (BUD), Zone de développement prioritaire (ZDP).

Retrouvez plus d'informations

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31461

Aide aux services de conseil forestier

Région Hauts-de-France

Résumé

Nature de l'aide : Subvention

Apporter au propriétaire des premiers éléments d'observation et de réflexion pour mettre en place des pratiques de gestion sylvicole durable (conseil « première visite ») ou accompagner le propriétaire sur des points ou problèmes spécifiques, dans un objectif de favoriser la qualité des bois, de mobilisation plus efficiente des bois, tout en mettant l'accent sur la prise en compte des conditions de gestion plus durable sur :

- la valorisation de la régénération naturelle ;
- la gestion durable des sols forestiers ;
- la prise en compte du changement climatique ;
- la cartographie des cloisonnements ;
- la biodiversité en forêt (application de l'IBP) ;
- l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- la sécurité et la santé des forêts, notamment celles accueillant du public.

Montant de l'aide : maximum de 80% du coût TTC des conseils, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500€ par bénéficiaire et par an.

Ne sont pas éligibles les conseils de nature réglementaire (conseils obligatoires inscrits dans le cadre des Documents de Gestion Durable).

Pour qui ?

- Un propriétaire forestier privé ou une association de propriétaires forestiers (y compris lorsque vous intervenez en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un projet collectif concernant les forêts de plusieurs propriétaires dont la vôtre) ;
- Un groupement forestier ;
- Une société civile immobilière ou un groupement foncier rural ;
- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, ou une personne morale, dont les forêts bénéficient du régime forestier au sens de l'article L211-1.

Retrouvez plus d'informations

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif989

Contact(s)

Emilie REMOND
Direction de l'Agriculture et du Développement Durable
03 74 27 11 18
emilie.remond@hautsdefrance.fr

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Résumé

Ce fonds finance, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, …) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et /ou proposer des solutions pour y remédier.

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Pour qui ?

Pour les entreprises.

Contact(s)

Pascale OLIVAS
Chargée de mission environnement
p.olivas@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 40 35

Aides en faveur du patrimoine arboré des villes et villages du PNR

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Résumé

Nature de l'aide : Conseil et aide financière

Le Parc propose, outre des conseils techniques, une aide financière dans le cas :

- d'une esquisse d'aménagement (proposition technique de plantations) ;

- d'une expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire, et de conseils de gestion ;

- d'un abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de renouvellement et justifié par une expertise ;

- de plantations dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement ;

- de l'arrachage de plantes exotiques invasives.

Projets éligibles :
Sont concernés, sans limite de nombre ou de surface, les arbres isolés, en alignements, sous la forme de mails ou de groupes, situés dans les villes et villages (espace public), le long des routes et rivières, autour du petit patrimoine (même hors village), dans les grands domaines patrimoniaux, dans le domaine privé quand il y a un impact fort sur le paysage.

Sont exclus : les travaux courants de gestion : élagage, taille de formation, réduction de houppier, soins particuliers, lutte contre les nuisibles, travaux de mise en sécurité.

Pour qui ?

Le fonds s'adresse aux personnalités physiques ou morales, publiques ou privées, propriétaires ou gestionnaires d'arbres éligibles ou de terrains à planter éligibles.

Contact(s)

Solange DUCHARDT Chargée de mission Paysage s.duchardt@parc-oise-paysdefrance.fr 06 27 69 40 33 03 44 63 65 65	**Nicolas LEBESGUE** Chargé de mission Paysage n.lebesgue@parc-oise-paysdefrance.fr 06 29 94 95 75

Les accompagnements

Programme Accélérateur Bois

BPI France

Résumé

Un programme de 18 mois pour structurer et inscrire votre entreprises sur une trajectoire de croissance pérenne.

L'Accélérateur Bois comprend des conseils sur mesure, un parcours de formation, des rencontres avec les acteurs clés de la filière, l'intégration à un collectif de dirigeants, un référent dédié.

Pour qui ?

Pour les entreprises de la filière bois.

Objectifs

- Construire et piloter votre stratégie ;
- Pérenniser votre croissance en vous appuyant sur l'industrie du futur et l'innovation ;
- Sécuriser vos approvisionnements en amont ;
- Accélérer votre transformation digitale.

Conditions d'éligibilité

- Un chiffre d'affaires supérieur à 2M € ;
- Plus de 10 collaborateurs ;
- Au moins 3 ans d'existence.

Tarifs

- Pour les entreprises réalisant un CA compris entre 2 et 10 M€ : 2833 € ht / trimestre ;
- Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 10 M€ : 5500 € ht / trimestre.

Contact(s)

Julie PRECIAT
Responsable programme Accélérateur
06 65 45 54 92
julie.preciat@bpifrance.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Résumé

La CMA des Hauts-de-France met en œuvre des missions d'accompagnement, couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise artisanale. Elle joue également un rôle déterminant en matière d'apprentissage et de formation continue.

Accueillir et enregistrer :

- Tenue du répertoire des métiers ;
- Gestion du centre de formalités des entreprises ;
- Enregistrement des contrats d'apprentissage.

Conseil, soutien et accompagnement :

- Aides à la création, le développement, la transmission ou la reprise d'activité artisanale ;
- Information et orientation sur les métiers et les carrières dans l'artisanat ;
- Accompagnements et ateliers sur des thématiques spécifiques au lancement et au développement d'activité.

Former par l'apprentissage et par la formation continue ;

Former tout au long de la vie :

- Un catalogue avec plus de 230 formations mis à jour chaque semestre, dans les domaines juridiques, commerciaux, digitaux, etc ;
- 40 antennes économiques ou de formation dans la région Hauts-de-France ;
- 6 162 chefs d'entreprise, collaborateurs ou conjoints salariés formés par an, avec 95,3% d'entre eux très satisfaits.

Retrouvez plus d'informations

https://www.cma-hautsdefrance.fr/

Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

Résumé

La défense et l'accompagnement des entreprises :

- Accompagner, mettre en relation et conseiller les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Aider et conseiller individuellement les entreprises de toutes tailles sur divers leviers de croissance : international, innovation, RSE, QSE, financement ;
- Mettre en relation les entreprises pour favoriser les échanges, le business, la croissance ;
- Représenter les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des acteurs publics.

La formation tout au long de la vie :

- Développer les compétences nécessaires aux entreprises ;
- Participer au rapprochement école – entreprise.

La CCI vous aide à :

- Créer ou reprendre une entreprise ;
- Simplifier vos démarches d'entreprise ;
- Développer votre activité(stratégie, finances, commercial, RH, digital, locaux et implantation…) ;
- Vous engager dans rev3, l'économie durable et connectée ;
- Construire votre réseau, rejoindre un club ;
- Conquérir l'international ;
- Vous informer sur l'économie régionale (études, filières, actualités, veille…) ;
- Vous former, développer les compétences ;
- Transmettre votre entreprise.

Retrouvez plus d'informations

https://hautsdefrance.cci.fr/

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Résumé

La CAPEB est un syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment.
Ses missions :

Création d'entreprise : Choix du statut d'entreprise, Protection sociale de l'artisan, Choix du statut pour le/la conjoint(e), Choix de l'assurance, Formation Responsable d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB), etc.

Gestion d'entreprise : Calcul des prix, les taux de TVA, gérer et financer l'entreprise, devis, faire une réception des travaux, Norme, DTU : aide aux questions techniques, etc.

Gestion ressources humaines : Gérer les compétences des salariés, Former les salariés et bénéficier des financements associés, Les relations employeur/salariés, Embaucher un apprenti, Déclarer les accidents de travail en ligne, etc.

L'entreprise et le conjoint : Financement de la formation pour le/la conjoint(e), Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB), Se former comme Responsable d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB), etc.

Développement de l'entreprise : Les aides financières pour les clients (CEE, Crédit d'impôt « aides à la personne », Crédit d'impôt, « rénovation énergétique PME », ECO-PTZ, Ma Prime Rénov'…), Aider les clients grâce aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), Prévention : les aides disponibles pour équiper mon entreprise, etc.

Avantages : Partenaires, e-boutique, achats informatiques, diffusion d'annonces, etc.

Retrouvez plus d'informations

https://www.capeb.fr/oise

Contact(s)

Stéphanie TORRES-VELASCO SERVICE FORMATION / QUALIFICATION - Conseillère en formation 03 44 05 34 35 stephanie@capeb60.fr **Jérôme GALANT** SERVICE EMPLOYEUR - Gestionnaire de paie 03 44 05 34 36 jerome@capeb60.fr	**Sophie TOURNANT** SERVICE EMPLOYEUR - Gestionnaire de paie 03 44 05 34 37 sophie@capeb60.fr **Fabrice HIRAUX** SERVICE ÉCONOMIQUE - Chargé de relations et de développement 07 57 43 03 20 fabrice@capeb60.fr

Fédération Française du Bâtiment (FFB) de l'Oise

Résumé

Actions :

- Représenter les entreprises de toute taille et tous les Métiers du Bâtiment ;
- Défendre les intérêts de la Profession auprès des instances et des Pouvoirs Publics ;
- Conseiller et accompagner ses adhérents ;
- Informer sur l'évolution du monde de l'Entreprise et du Bâtiment. Grâce aux Newsletters, au Site internet, aux Réunions d'informations ;
- Rassembler grâce aux nombreuses rencontres (Réunions de Cantons, Groupe femmes, Cercle des Jeunes Dirigeants,…) organisées par votre fédération, vous partagez vos expériences avec d'autres artisans et chefs d'entreprises qui vivent le même quotidien que vous. Ces échanges, vous permettent de mutualiser les bonnes pratiques, les expériences et de faire progresser votre entreprise ;
- Défendre la liberté d'entreprendre, les intérêts et les droits de ses adhérents. Des artisans et des chefs d'entreprise adhérents de la Fédération du Bâtiment de l'Oise sont présents dans toutes les instances où les intérêts des entreprises sont en jeu : Caisse de congés payés, Chambre du Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CFA, Carsat, Médecine du travail, OPP-BTP, Prud'hommes, Qualibat, Urssaf, Tribunaux de Commerce…

Retrouvez plus d'informations

https://www.ffbatiment.fr/organisation-ffb/federations-departementales-chambres-syndicales/oise

Contact(s)

Guillaume GAMACHE
Secrétaire général FFB Oise
gamacheg@d60.ffbatiment.fr
03 44 06 15 00

Fibois Hauts-de-France

Résumé

Fibois Hauts-de-France est l'association interprofessionnelle et le Pôle d'Excellence régional de la filière forêt bois en Hauts-de-France.

Les missions :

- Réunir les acteurs et partenaires de la forêt et du bois ;
- Conseiller les entreprises pour les aider à se développer ;
- Incarner et porter la voix de la filière auprès des pouvoirs publics ;
- Valoriser la filière, ses acteurs, ses produits et ses savoir-faire.

Retrouvez plus d'informations

https://www.fibois-hdf.fr/

Contact(s)

Fanny CADORET Chargée de mission structuration de la filière Amont – Première transformation 03 75 14 01 85 / 06 88 87 54 06	**Angèle DELBARRE** Conseillère développement économique 03 75 14 01 75 / 06 88 32 84 53 **Elodie FIGUEREDO** Chargée de mission emploi, formation et attractivité des métiers 03 75 14 01 76 / 06 38 92 50 21

Comité national pour le développement du bois (CNDB)

Résumé

Le rôle du CNDB est de promouvoir l'utilisation du bois en communiquant sur ses atouts et ses différents usages par l'accompagnement et l'information destinés aux acteurs de la maîtrise d'œuvre et aux acteurs de la maîtrise d'ouvrage.

Le CNDB a pour objectif le développement des usages du bois.

Compétences :

- Information ;
- Communication ;
- Formation.

Retrouvez plus d'informations

https://cndb.org/

Autres ressources

Répertoire des aides publiques : http://www.aides-entreprises.fr/

Réseau CCI : https://les-aides.fr/

Hauts-de-France Entreprises : https://entreprises.hautsdefrance.fr/aides-et-dispositifs

Les métiers de la forêt et du bois, formations et établissements : https://www.metiers-foret-bois.org/

Forum L'air du Bois, découvrez fabriquez, partagez : https://www.lairdubois.fr/

Le site de référence pour tout savoir sur le bois : https://www.bois.com/

La sélection du CNDB des 58 outils à connaître pour concevoir avec le bois (Webinaire + guide) :

https://cndb.org/actualite/la-selection-du-cndb-des-58-outils-a-connaitre-pour-concevoir-avec-le-bois/

Parc naturel Régional

Oise – Pays de France

Maison du Parc
Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Mail : contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr